

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Pôle Environnement Patrimoine et Espace Public -  
Développement Durable

**OBJET** : Versement de fonds de concours au profit de la commune de Violay  
pour la mise en œuvre d'une solution de récupération d'eau

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

**Pouvoirs** : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pourvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pourvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

**Absents remplacés** : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

**Absents excusés** : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

**Absents** : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

**Secrétaire de séance** : M. Gilles DUPIN

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 49</b>
<b>Nombre de membres supplées : 2</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 12</b>
<b>Membres absents non représentés : 8</b>
<b>Nombre de votants : 63</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 63</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment en son article L.5214-16V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2023.005.25.01 en date du 25 janvier 2023 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est validant la création d'un fonds de concours aux communes pour des solutions de récupération d'eau,

Vu la délibération n°2025.08.04 en date du 22 octobre 2025 du Conseil Municipal de Violay, sollicitant l'attribution d'une aide financière de la CC Forez-Est pour son projet d'installation d'une cuve de récupération d'eau pluviale pour l'entretien de son cimetière communal,

Vu la décision n°75-2020 du Président de la CC Forez-Est en date du 20 mai 2020 approuvant le règlement d'attribution du soutien de la CC Forez-Est aux communes via un fonds de concours,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial, une enveloppe de 11 000 € a été fléchée pour accompagner les communes dans la mise en place de solutions de récupération d'eau à des fins d'usage pour les besoins techniques municipaux (arrosage, entretien de matériel...).

Les candidatures retenues doivent répondre aux critères suivants :

- Sont éligibles toutes les solutions visant à la récupération ou au recyclage de l'eau pour des usages technique ou pour l'arrosage du fleurissement (dans le respect des éventuelles réglementations en vigueur) ;
- Montant de l'aide à hauteur de 50% maximum du cout total du projet et dans la limite de 2 500 € par projet ;
- L'aide n'est pas rétroactive ;
- La candidature d'une commune est jugée complète sur présentation des pièces référencées dans le règlement d'attribution de la CC Forez-Est incluant un bon de commande ou un devis signé.

## CONTENU

Le projet de la commune de Violay consiste en l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour l'entretien du cimetière communal pour un montant de 4 990 € HT.

La demande formulée par la Commune de Violay répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des Fonds de concours.

Conformément à ce règlement, la CC Forez-Est prend en charge une partie du projet à hauteur de 2 495,00 €.

## VOTE

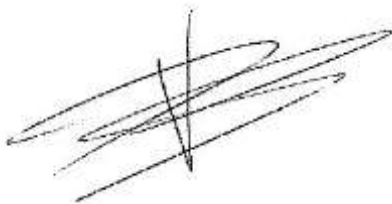
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- De déclarer le projet de la Commune de Violay éligible au fonds de concours prévu le règlement d'attribution du soutien de la CC Forez-Est aux communes via un fonds de concours,
- D'approuver l'attribution à la Commune de Violay d'un fonds de concours d'un montant de 2 495,00 € pour l'acquisition d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour l'entretien du cimetière communal,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance  
M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 09/01/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260107-20260110701-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2026